Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le
ID : 033-243301355-20200708-2020_24-DE

les coteaux bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020-24

Objet : Délibération relative à l'exercice du droit à la formation des élus

Conseillers en exercice	**29**	Pour	**29**
Conseillers présents	**26**	Contre	**0**
Quorum	**15**		
Conseillers représentés	**3**		
Suffrages exprimés	**29**		
Date de convocation	**24/VI/2020**		
Date d'affichage	**25/VI/2020**		

L'an 2020, le 1er juillet 2020 à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle de spectacle de Salleboeuf, sous la présidence de Christian SOUBIE

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Nathalie MAVIEL FABER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Sallebœuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		Patrick BONNIER
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le 08 JUIL. 2020

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le
ID : 033-243301355-20200708-2020_24-DE

N° 2020-24
Objet : Délibération relative à l'exercice du droit à la formation des élus

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
Vu l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la réunion du bureau communautaire en date du 12 juin 2020

Rapport de synthèse :

L'Assemblée délibérante, doit dans les trois mois qui suivent son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus en déterminant les orientations données à cette formation et les crédits ouverts à cet effet.
Ces frais constituent une dépense obligatoire pour la collectivité à condition que l'organisme de formation dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Seuls ces organismes sont autorisés à dispenser des formations aux élus. La Communauté de communes peut être conduite à prendre en charge les frais d'enseignements, de déplacements, de séjour ou de pertes de revenus dans les conditions strictes fixées par la réglementation. Ces frais sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités d'élus susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de communes.

Le thème des formations doit être en lien avec l'exercice des fonctions électives à la Communauté de communes.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Communauté de communes devra être annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

Le Bureau propose de fixer les orientations suivantes pour l'exercice du droit à la formation des élus communautaires :

- Le droit à la formation est un droit individuel. Il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction entre l'origine politique ou géographique de l'élu, entre les fonctions de Président, Vice-président ou conseiller ;
- Le droit à la formation s'exercera selon le choix de l'élu à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur en privilégiant les orientations suivantes :
    - Les fondamentaux de la gestion des politiques publiques (finances, marchés, délégations, démocratie locale, politiques territoriales, intercommunalité)
    - La formation en lien avec les compétences de la Communauté de communes
    - La formation favorisant l'efficacité personnelle de l'élu

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De dire que les élus sont invités à effectuer les actions de formations nécessaires et adaptées à leur fonction
2. De dire que les crédits ouverts seront plafonnés à 10% du montant total des indemnités susceptibles d'être versées par la collectivité

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le
ID : 033-243301355-20200708-2020_24-DE

3. Le droit à la formation s'exercera selon le choix de l'élu à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur en privilégiant les orientations suivantes :
    a. Les fondamentaux de la gestion des politiques publiques (finances, marchés, délégations, démocratie locale, politiques territoriales, intercommunalité)
    b. La formation en lien avec les compétences de la Communauté de communes
    c. La formation favorisant l'efficacité personnelle de l'élu
4. De rappeler que chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Communauté de communes sera annexé au compte administratif.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 2 juillet 2020

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Pour extrait conforme

Christian SOUBIE